

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se  
compose de 39 membres

SÉANCE DU 11 JANVIER 2018

Le nombre des Conseillers  
municipaux en exercice est  
de : 39

**18/05 FINANCES - Stationnement payant des parcs en enclos *Gambetta* et  
*Durantin* – création des tarifs**

Le 11 janvier 2018, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Houilles s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines (convocation distribuée le 5 janvier 2018, affichage effectué le 5 janvier 2018).

**Présents :**

M. Alexandre JOLY, M. Bernard DUCLOS, M<sup>me</sup> Fleur RÜSTERHOLTZ, M. Patrick CADIOU, M<sup>me</sup> Ingrid CAVRET, M. Grégory LECLERC, M<sup>me</sup> Paule DANG, M. Christophe GOUT, M<sup>me</sup> Marie-Michèle HAMON, M. Jean-François SIROT, M. François HEURTEL, M<sup>me</sup> Alexandrine FERRAND, M. André SAUDEMONT, M<sup>me</sup> Marie-France BREGUET, Jean-Pierre GARNIER, M<sup>me</sup> Frédy BAILLY, M<sup>me</sup> Martine NAVE CUNHA, M<sup>me</sup> Monique DUFOURNY, M. Alain MOYON, M. Jean-Patrick WUERTZ, M<sup>me</sup> Chantal DUFAUX, M<sup>me</sup> Bertille HURARD, M. Romuald RUIZ, M. Cédric COLLET, M<sup>me</sup> Laurence MADES, M<sup>me</sup> Laurence LAMBLIN, M<sup>me</sup> Stéphanie GOMME, M<sup>me</sup> Anne-Sophie GOUTHIER, M. Jean-François MOURTOUX, M. Romain BERTRAND, M. Julien VIALAR, M. Jacques GRIMONT à partir du dossier III.1, M<sup>me</sup> Elyane BOSSELARD, M. Henri WODKA, M. Janick GIROUX, M<sup>me</sup> Monika BELALA, M. Guillaume HUGOT, M<sup>me</sup> Annick POUX

**Représentés par procuration :**

M<sup>me</sup> Anne-Sophie JACQUES.....par M<sup>me</sup> Alexandrine FERRAND

**Absent non excusé :**

M. Jacques GRIMONT jusqu'au dossier III.1

N° 18/05

**FINANCES**

**Objet : Stationnement payant des parcs en enclos Gambetta et Durantin – création des tarifs**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212-29,

**Vu** le Code de la consommation et notamment son article L.113-7,

**Considérant** qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer et de supprimer les droits de stationnement,

Après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

Le stationnement est payant sur les parcs Durantin et Gambetta de 9h à 12h30 et de 14h à 19h, du lundi au samedi, sauf jours fériés et mois d'août.

**Article 2 :**

De créer la tarification suivante sur le parc de stationnement en enclos Durantin :

- Premier quart d'heure de stationnement gratuit.
- A partir du second quart d'heure : 0,15 € par quart d'heure.
- Application d'une majoration forfaitaire de 25 € toutes les 48 heures de stationnement consécutives (soit toutes les 17 heures de stationnement sur les créneaux payants).
- Ticket perdu : 10 €

|                                                              |           |          |
|--------------------------------------------------------------|-----------|----------|
| Abonnement résident (conditions fixées par arrêté municipal) | semaine   | 6,00 €   |
|                                                              | mois      | 20,00 €  |
|                                                              | trimestre | 50,00 €  |
|                                                              | année     | 180,00 € |

**Article 3 :**

De créer la tarification suivante sur le parc de stationnement en enclos Gambetta :

- Premier quart d'heure de stationnement gratuit.
- A partir du second quart d'heure : 0,30 € par quart d'heure.
- A partir de la troisième heure : 1,40 € par quart d'heure.
- Ticket perdu : 50 €

**Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget communal :

Service : 36

Fonction : 816

Nature : 7337

Adopté;

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil départemental des**



**Alexandre JOLY**

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT

ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 16/02/18

Publication effectuée le : 16/02/18

Exécutoire ce jour : 16/02/18

Fait à Houilles,

Par le Maire empêché,  
le Maire adjoint,



Bernard Dudas  
*[Signature]*